

Objet : Arrêté portant tranchée sous trottoir– rue des Frères Amyot d'Inville (21-25)

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

VU la demande du 15 juin 2023 de **SORELUM** – 69 134 DARDILLY, représenté par Monsieur DROUET Guillaume qui souhaite, pour la réalisation des travaux d'une tranchée sous le trottoir, empiéter sur une partie de la chaussée, rue des Frères Amyot d'Inville (du numéro 21 au numéro 25)

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 26/06/2023 pour une durée de 10 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'une tranchée sous le trottoir effectuée pour une alimentation basse tension pour le futur lotissement « les Manoirs 3 » entre le 21 et 25 rue des Frères Amyot d'Inville, du 26/06/2023 au 05/07/2023 la mise en place d'un **empiètement sur chaussée** avec une largeur maintenue de 5 mètres sera réalisée pour la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens de circulation, aux restrictions suivantes :

- interdiction de stationner pour les véhicules légers ;
- interdiction de stationner pour les poids lourds.

ARTICLE 3 : Pour la sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur, pendant toute la durée des travaux.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 16 juin 2023,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

